

ARRETE N° 2021 – 2200 /RH
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT
SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES
POUR L'ANNÉE 2021

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 30, 79 et 80,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1: Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

NOM PATRONYMIQUE PRENOM	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE DE LA PROMOTION
1- MERIDAN Marie-Nicaise	Agt Pal ATSEM 2CI	8	27/12/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	1	0

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

